

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2012 B 03972

Numéro SIREN : 432 308 864

Nom ou dénomination : GROUPE AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 02/08/2023 sous le numéro de dépôt 33182



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
NANTERRE

Dépôt en annexe du registre du commerce et des sociétés
Ordonnance n° 2023008131

Dépôt n° : 2023/33182

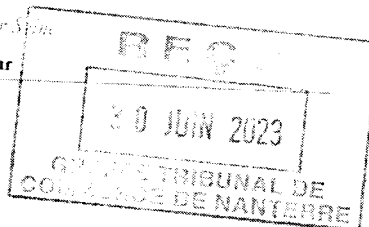
Le: 02 août 2023



GROUPE AUDIT

115-123 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly sur Seine

| Paris | Bruxelles | New York | Singapour



**REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE
NANTERRE
AUX FINS DE PROLONGATION DU DELAI DE REUNION DE L'ASSEMBLEE
GENERAL ORDINAIRE ANNUELLE
(Article R.225-64 du code de commerce)**

A LA REQUETE DE :

Monsieur Jean-François SERVAL ;

Agissant au nom de la société Groupe Audit,
SA au capital de 244.000 euros,
ayant son siège social à 115-123 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly sur Seine,
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE, sous le numéro 432 308
864.

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Que la société Groupe Audit clôture son bilan chaque année le 31/12, et dispose d'un délai
prenant fin le 30/06 pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, conformément à
l'article L.225-100 du Code de Commerce ;

Que la société ne pourra pas réunir l'Assemblée dans les délais légaux pour les motifs suivants :

La société n'a pas été en mesure de réunir l'assemblée pour statuer sur l'approbation des comptes
déjà arrêtés par le président.

L'Assemblée ne pourra donc pas se tenir dans les délais légaux.

PAR CES MOTIFS :

Monsieur Serval, Jean-François demande qu'il plaise à Monsieur le Président du Tribunal de
Commerce de Nanterre, conformément aux dispositions de l'article R.225-64 du Code de
Commerce, de prononcer exceptionnellement la prolongation jusqu'au 30 septembre 2023 du
délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de la société Groupe Audit, ci-
dessus désignée, devant être appelée à délibérer sur le bilan et les comptes de l'exercice clos au
31/12/2022.

**FAIT A Neuilly sur Seine
LE 27 juin 2023
EN DEUX EXEMPLAIRES**

WWW.GROUPEAUDIT.FR

MEMBRE DU RESEAU INTERNATIONAL GROUPE AUDIT - SERVAL & ASSOCIÉS

SA au capital de 244.000 € - Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Versailles Ile de France et à la Compagnie
Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles et du Centre - SIRET 43230886400045

**TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE**

LE PRESIDENT

Requête n° 2023008131

Affaire : SA GROUPE AUDIT

ORDONNANCE

Nous, M. François RAFIN , agissant par délégation de M. Jacques Fineschi, président du tribunal,

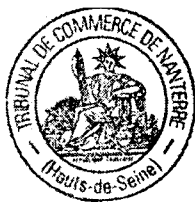
Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Vu les articles L. 225-100 et R. 225-64 du code de commerce (SA),

Prorogeons jusqu'au **30 septembre 2023** le délai de tenue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos au **31 décembre 2022** de la société requérante **SA GROUPE AUDIT 115-123 AVENUE CHARLES DE GAULLE 92200 NEUILLY-SUR-SEINE (RCS NANTERRE 432308864)**.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au greffe de ce tribunal.

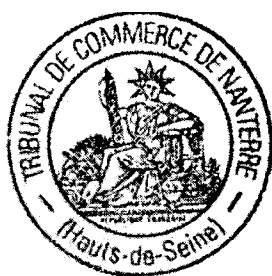
Fait à Nanterre, le (Date de la signature électronique par le Juge)



EXPÉDITION

Pour expédition certifiée conforme à la minute de la présente
décision

Le Greffier



N° de rôle	2023O08131
Nom du dossier	SA GROUPE AUDIT
Délivrée le	02/08/2023

Deuxième et dernière page.